



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 Janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADHESION REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré de l'Etat au Département la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n°2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental au cours du 1^{er} trimestre 2018 pour les dix prochaines années.

A cette fin, les services compétents du Conseil Départemental vont présenter les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités au cours du prochain bureau des Maires de la CABB.

Le Maire propose de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'application de la réglementation des boisements.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **vingt-six janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le vote du budget primitif 2018 n'intervenant qu'après ouverture de l'exercice comptable, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dès ouverture de l'exercice, pour le cas où celles-ci ne feraient pas l'objet de crédits reportés.

Monsieur le Maire rajoute que toutes les dépenses qui seront effectuées à ce titre seront inscrites au budget primitif 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L 1612-1 modifié, que l'Assemblée Délibérante peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette) dans la limite maximale de 25 % des crédits prévus au budget 2017, soit

Chapitres	BP 2017	Autorisation
20	9 000,00	2 250,00
204	38 608,00	9 652,00
21	106 100,00	26 525,00
23	544 602,00	136 150,50

DIT que cette autorisation n'est valable que jusqu'au vote du budget primitif 2018.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2017

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CESSION PARCELLE A ORANGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande d'Orange d'agrandir le poste de répartition situé avenue de la Liberté.

Cette extension, d'environ 20 m², est située sur la parcelle cadastrée AP 200, propriété de la commune de Sainte Féréole.

Le Maire propose de céder gratuitement la surface nécessaire pour l'agrandissement du local technique d'Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACCEPTE la cession gratuite d'une partie de la parcelle AP 200 à Orange

EVALUE la parcelle à 400€

PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (frais de géomètre, frais acte notarié)

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 Janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL « PREAU DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE » AU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité des Fêtes utilise actuellement un local jouxtant le Presbytère pour stocker leur matériel et faire leurs réunions mensuelles. Avec le projet de la maison médicale, ce local est amené à disparaître pour laisser l'accès à la parcelle située à l'arrière du bâtiment.

Le Maire propose de mettre à disposition du Comité des Fêtes le local situé sur le parking de la Salle du Temps Libre.

Ce local permettra à l'association de stocker son matériel : des travaux d'isolation, de peinture et d'électricité vont être mis en œuvre.

Pour organiser les réunions, le Comité des Fêtes disposera de la Maison des Associations et/ou de la Salle du Temps Libre en fonction des disponibilités de ces salles.

Le Maire indique la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du local dit du « préau de la Salle du Temps Libre ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de mettre à disposition du Comité des Fêtes le local situé sur le parking de la Salle du Temps Libre

PRECISE qu'une convention sera signée entre la Commune et l'Association

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition du local

PRECISE que le Comité des Fêtes se réunira à la Maison des Associations et/ou à la Salle du Temps Libre selon les disponibilités des salles.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2017

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Février, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2019, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires en fonction des besoins pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2018 et un pour le mois d'août 2018, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2018 et un pour le mois d'août 2018, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Un agent d'entretien à temps complet pour seconder l'équipe technique pendant 4 semaines à répartir entre juillet et août, selon les besoins.

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur. Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche, heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2017

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FIXATION PRIX DE LA PLACE DU SPECTACLE DU 3 MARS 2018 « PARIS-BROADWAY »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une régie Animation a été créée afin d'organiser des spectacles.

Un spectacle est organisé le 3 mars 2018 : il s'agit du spectacle PARIS – BROADWAY.
Le prix de la place du spectacle est fixé à 35€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ACTE le prix de la place du spectacle à 35€ la place.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 Janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

LOCATION SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur les demandes de location des salles communales (Grande Salle et Salle du Temps Libre) par des artistes privés pour exposer leurs œuvres.

Le Maire propose de déterminer un tarif de location des salles dans le cas où des artistes habitant la commune souhaitent organiser des expositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PROPOSE de fixer le tarif suivant pour les artistes de la commune souhaitant organiser une exposition de leurs œuvres : 40€ par jour pour la salle du temps libre et 50€ par jour pour la Grande Salle

PRECISE que la Salle du Temps Libre est occupée régulièrement par des associations communales et que par conséquent les expositions ne doivent pas occasionner de gêne aux activités pratiquées.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

MAISON MEDICALE : DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR, CONSEIL DEPARTEMENTAL et FST (Fonds de Soutien Territorial)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa décision en date du 11 septembre 2017 sur l'implantation d'une maison médicale en lieu et place du Presbytère.

Compte tenu des réunions de travail avec le maître d'œuvre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les élus et les professionnels de santé en date du 19/12/2017 et du 22/01/2018,

Compte tenu du cahier des charges des travaux à réaliser,

le maître d'œuvre a estimé l'ensemble des travaux pour la création d'une maison médicale à 495 455,00€ H.T. (y compris la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les bureaux de contrôle et CSPPS).

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir des aides financières suivantes :

- au titre de la DETR, avec bonus développement durable – Catégorie : SANTE - Opération : Maisons médicales
- Au titre du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre des aménagements communaux – Catégorie : BÂTIMENTS COMMUNAUX avec perception de loyers
- Au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) soutenu par la CABB

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	37 400,00	CD – subvention à demander 2018	20 000,00
		CD – subvention à demander 2019	20 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	3 000,00	DETR – subvention à demander	122 500,00
		Bonus développement durable	17 500,00
Mission C.S.P.S. et contrôle technique	6 000,00	FST 2018 – subvention à demander	30 000,00
Travaux	437 055,00	Reste à la charge de la commune	384 546,00
Imprévus	12 000,00		
TOTAL H.T.	495 455,00		
TOTAL T.T.C.	594 546,00	TOTAL T.T.C.	594 546,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE l'estimation du maître d'œuvre ainsi que la répartition des locaux

-FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA (article 28 du CMP),

-CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

-AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

-DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché

- **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux de création d'une maison médicale

- **SOLLICITE** Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR – Catégorie : Santé - Opération : Maison médicale, y compris avec bonus développement durable.

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 350 000€ H.T.
- Taux : 35%

Ceux attribués pour le bonus développement durable :

- Plafond des dépenses : 350 000€ H.T.
- Taux : 5%

Soit 122 500€ de DETR et 17 500€ de bonus développement durable

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi de deux subventions dans le cadre des aménagements communaux : Maison médicale.

- TRANCHE 1 : au titre de 2018 pour une dépense de 241 200€ H.T.
- TRANCHE 2 : au titre de 2019 pour une dépense de 241 200€ H.T.

Les critères de calcul de la subvention du Conseil Départemental sont les suivants :

- Plafond des dépenses avec perception de loyers : 100 000€ H.T.
- Taux : 20%

Soit pour 2018 = 20 000€, soit pour 2019 = 20 000 €

- **SOLLICITE** Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
 - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
 - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit 30 000€.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 Janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MODIFICATION DELIBERATION « INDEMNITE ELUS »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 17 novembre 2017 sur la fixation de l'indemnité des élus suite à la démission d'un des adjoints.

Une erreur s'est glissée dans la rédaction de la délibération à savoir que l'indemnité maximale des adjoints est fixée à hauteur de 16,50% de l'indice brut terminal 1022 et non plus 1015 (décret n°2017-85).

De fait, la répartition des indemnités aux quatre adjoints ainsi qu'aux deux conseillers délégués est fixée comme suit :

1^{er} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1022

2^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1022

3^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice brut 1022

4^{ème} adjoint : 11,00% de l'indice brut 1022

2 conseillers délégués : 11,00% de l'indice brut 1022 chacun

Aucune autre modalité de la précédente délibération n'est modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

PREND ACTE de l'indemnité des adjoints et conseillers délégués conformément au décret n°2017-85.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées
aux Adjoints
et aux conseillers délégués
du Conseil Municipal de Sainte Féréole
Annexé à la délibération n°2018-006**

FONCTION	NOM, Prénom	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
1 ^{er} Adjoint	Blanchard Bernadette	638,66 €	16,50%
2 ^{ème} Adjoint	Golfier Maurice	638,66 €	16,50%
3 ^{ème} Adjoint	Jaubert Nicolas	638,66 €	16,50%
4 ^{ème} Adjoint	Jourdan Sandrine	425,77 €	11,00%
Conseiller délégué	Meneyrol Michel	425,77 €	11,00%
Conseiller délégué	Daudy Pierre	425,77 €	11,00%
Total mensuel		3 193,29 €	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 Janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PLAN D'EQUIPEMENT « ECOLES NUMERIQUES »

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignants sont les suivants :

- Un V.P.I. dans la classe Grande Section
- Un micro-ordinateur portable pour l'enseignante
- Un tableau blanc magnétique
- 6 tablettes avec le caisson de rangement sécurisé

Le coût de cet équipement est de 5 000€ H.T.

Le Maire explique que ces équipements peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% et par le Conseil Départemental à hauteur de 30% dans la limite du plafond d'assiette indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'équipement proposé

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% et une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 30 % dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 6 000,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR et CD : 4 000€
 - o Reste à la charge de la commune : 2 000 €

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHAREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le service à la cantine et procéder au ménage des réfectoires et de l'ensemble des locaux de l'école primaire à compter du 1^{er} février 2018,

Sur le rapport de Mr le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} février 2018 au 21 janvier 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet (31h00).

La rémunération sera calculée selon l'indice de référence, conformément à la réglementation en vigueur.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

CHARGE le Maire du recrutement de l'agent et à conclure un contrat d'engagement

Cette délibération est adoptée avec 14 voix **POUR**.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 14

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 18/01/2018

Date d'affichage : 29/01/2018

L'an **deux mil dix-huit** et le **26 Janvier**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – JOURDAN – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DELPY – HEBRARD

Excusés : Mr GOLFIER ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr DELPY – Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme JOURDAN
Mr MACHEIX – Mme BOUCHARREL – Mr DAULHAC – Mr ROL – Mr SOULARUE

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

OPERATION « RESTAURATION DES MURETS »

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'inciter les habitants de Sainte Féréole à restaurer les murets en pierres sèches édifiés avant 1950 et présentant un intérêt patrimonial et architectural ou étant typiques de la commune de Sainte Féréole par l'attribution d'une subvention communale.

Le Maire précise qu'un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises afin d'établir un cahier des charges.

Les conditions requises pour obtenir une subvention communale pour la restauration des murets sont les suivantes :

1. Les pierres d'origine doivent prioritairement être utilisées pour la restauration
2. À défaut, l'aspect architectural d'origine doit être conservé
3. Il ne doit pas être utilisé ni de liant ni de crépis ou enduit et aucun joint ne doit être apparent
4. Les murets doivent être visibles depuis l'espace public (rue, place, passage ...)

Sont exclus de l'opération :

1. Les travaux de création
2. Les travaux d'entretien courants
3. Les travaux nécessités par l'affectation du muret à un nouvel usage

Les travaux pourront être réalisés soit par une entreprise soit par le propriétaire lui-même.

Montant de la subvention :

1. Montant maximal HT de la dépense subventionnable : 5 000€
2. Taux de subvention 50% du montant HT dans la limite du montant maximal subventionnable
3. Montant forfaitaire de subvention : 100€ le mètre linéaire
4. Plafond de subvention par projet : 2 500€
5. Une seule programmation par muret pendant toute la durée du programme

Constitution du dossier de demande d'aide :

1. Dossier de demande de subvention
2. Permission de voirie (si nécessaire)
3. Plan de situation
4. Devis descriptif, quantitatif et estimatif détaillé des travaux (nature des travaux, matériaux utilisés ...). Pour les travaux réalisés par les propriétaires eux-mêmes, l'estimation des travaux se fera par une équipe communale composée d'un agent des services techniques et d'un conseiller municipal qui établiront un devis signé des deux parties
5. Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
6. Photo du muret avant travaux
7. Un RIB

Réalisation des travaux :

1. Les travaux seront réalisés une fois la subvention notifiée et, au plus tard, dans les 12 mois suivant la date de la notification.
2. Le paiement n'interviendra qu'après la réalisation des travaux, sur demande et sur présentation de la ou des factures acquittées et des photos après travaux. Un contrôle sera effectué sur place.

Le maire propose d'adopter ce programme pour 3 ans, à savoir à compter du 1^{er} février 2018 jusqu'au 31 janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération « restauration des murets » et les conditions d'obtention de la subvention

CHARGE le Maire du démarrage de l'opération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018.

ADOPTE cette opération pour 3 années, débutant le 1^{er} février 2018 et se terminant le 31 janvier 2021.

Cette délibération est adoptée avec 14 voix POUR.